



Communication

Vendredi 19 décembre 2025

Publication du rapport du GAFI/FATF sur la Belgique : recommandations pour le secteur de l'audit

En 2024 et 2025, le **Groupe d'action financière (GAFI)** a évalué l'efficacité de la politique belge en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive (LBC/FT). Au cours de cette *évaluation mutuelle*, le GAFI évalue à la fois l'exhaustivité du cadre juridique belge en matière de LBC/FT et l'efficacité de sa mise en œuvre. Les évaluateurs utilisent à cet effet les normes développées par le GAFI lui-même. Les conclusions ont été discutées et finalisées lors de la réunion plénière du GAFI en octobre 2025. Le rapport d'évaluation définitif a été publié le 16 décembre 2025. Vous pouvez le consulter [ici](#).

Le **Belgian Audit Oversight Board (BAOB)** constate que le GAFI estime que les réviseurs d'entreprises ont une bonne compréhension des risques liés au BC/FT et qu'ils prennent les mesures appropriées pour les maîtriser. Le BAOB encourage les réviseurs d'entreprises à persévérer et à prendre en compte les recommandations du rapport du GAFI. Le BAOB poursuivra une analyse détaillée du rapport en vue de peaufiner ses actions futures et partage ci-dessous ses premières conclusions.

Évaluation approfondie avec la participation de tous les acteurs concernés

L'évaluation a porté sur **l'efficacité des mesures** mises en œuvre par la Belgique pour lutter contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive. Elle a impliqué, entre autres, les autorités de surveillance des secteurs financier et **non financier**¹, ainsi que les entités soumises à surveillance. **Le secteur des réviseurs d'entreprises** relève du secteur non financier.

¹ Selon la classification sectorielle du GAFI le secteur non financier inclut : les réviseurs d'entreprises, les commerçants en diamants, les centres d'affaires, les agents immobiliers, les huissiers de justice, les notaires, les experts-comptables certifiés, les avocats et les casinos et jeux de hasard.

Principales constatations concernant les réviseurs d'entreprises

1. L'accès à la profession

En matière d'**accès à la profession**, le GAFI constate que l'Institut des Réviseurs d'Entreprises (IRE), chargé² de tenir le registre public et de contrôler l'accès à la profession, applique **des procédures d'admission strictes et rigoureuses**. Celles-ci comprennent notamment des exigences de formation approfondies, des examens, un stage de trois ans sous supervision et une vérification du casier judiciaire. Les refus sont rares et concernent principalement des candidats étrangers dont les qualifications ne sont pas jugées équivalentes. Le rapport souligne toutefois que **le suivi des conditions d'admission après l'inscription est limité**, ce qui, selon le GAFI, peut constituer une vulnérabilité, même si celle-ci reste limitée.

2. Compréhension des risques et application des obligations en matière de LBC/FT

Selon le rapport, le BAOB **démontre une bonne compréhension des risques liés au blanchiment de capitaux**. À l'instar d'autres secteurs non financiers, les connaissances relatives aux risques liés au financement du terrorisme restent moins approfondies. Selon le GAFI, l'évaluation sectorielle des risques peut encore être affinée et approfondie.

Les réviseurs d'entreprises **eux-mêmes font également preuve d'une compréhension suffisante et proportionnée des risques** liés au BC/FT inhérents à leurs activités. Le rapport souligne que les réviseurs d'entreprises se distinguent par des analyses de risques internes plus détaillées, en particulier dans les cabinets de taille moyenne et grande, qui utilisent des outils informatiques spécialisés pour assurer un suivi permanent et actualisé de leurs clients.

Les réviseurs d'entreprises sont soumis à **des règles éthiques strictes et à des contrôles réguliers**. L'abus ou l'usurpation de titres professionnels est punissable et fait l'objet de poursuites efficaces lorsqu'il est constaté.

3. Vérification de la clientèle, obligation de déclaration et limitation des risques

Le GAFI constate que les réviseurs d'entreprises appliquent **généralement des mesures appropriées de vérification de la clientèle**, notamment l'identification des clients et des bénéficiaires effectifs (UBO), souvent via le registre UBO, complétée par des vérifications supplémentaires. Dans les situations présentant un risque trop élevé, la relation d'affaires est parfois refusée, une pratique qui contribue à réduire les risques.

En 2023, les réviseurs d'entreprises ont refusé **638 clients** potentiels, dont 100 pour des raisons liées au moins en partie au LBC/FT et 60 exclusivement pour des raisons liées au LBC/FT. L'attention portée à ces risques s'est clairement accrue après les contrôles ciblés effectués par le BAOB, combinés à des mesures de sensibilisation.

² Par mission déléguée et sous la responsabilité finale du BAOB.

Les réviseurs d'entreprises, considérés ensemble avec les notaires, les comptables et les casinos, ont représenté plus de 90 % des déclarations en 2024 dans les secteurs non financiers.

Surveillance et application par le BAOB

Le rapport confirme que le BAOB exerce **une surveillance solide et fondée sur les risques**. Des contrôles périodiques sur place ont lieu tous les trois ou six ans, selon le type de missions, et comprennent toujours un volet LBC/FT. En outre, des contrôles thématiques sont effectués sur base de profils de risque sectoriels et individuels, qui sont actualisés chaque année.

Le BAOB dispose de pouvoirs qui lui permettent d'intervenir efficacement en cas de manquements constatés. En 2023, des mesures administratives ont été imposées à des auditeurs EIP³ et non EIP pour violation de la réglementation LBC/FT. Le BAOB collabore également avec des autorités de contrôle belges et étrangères afin d'accroître l'efficacité du contrôle.

Le GAFI recommande de renforcer dans l'ensemble des entreprises et professions non financiers le **régime de sanctions** afin d'assurer une réponse proportionnée et dissuasive, notamment aux manquements graves, y compris en appliquant l'éventail des sanctions disponibles, ainsi qu'en publiant les décisions nominatives pour renforcer leur effet dissuasif.

Formation et soutien au secteur

Enfin, le rapport du GAFI souligne l'importance **des informations, des lignes directrices et des formations** proposées par le BAOB et l'IRE. Celles-ci contribuent à une amélioration progressive de la conformité au sein du secteur, même si les petits cabinets continuent d'indiquer qu'ils ont besoin de formations supplémentaires sur mesure et d'outils pratiques.

³ EIP: entités d'intérêt publique